

Direction Sports

**OBJET : APPLICATION DES TARIFS 2021/2022 POUR LA DIRECTION DES
SPORTS**

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-93 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, pour la saison 2021/2022, les tarifs communaux pour la direction des Sports,

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter les tarifs communaux de la direction des Sports conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Ces tarifs seront applicables du 1er octobre 2021 au 31 août 2022.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le 13 DEC. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :